

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00716

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Juridique et Prévention Secrétariat de la Commission Communale de sécurité - Tél : 04.66.56.10.73 ou 11.85

Réf.: IS/LG/MC/20/08/2025-0129

OBJET : Autorisation d'ouverture du phasage 1 des travaux de l'établissement Collège Taisson - 17 rue Taisson - 30100 Alès type RN de 3ème catégorie

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2542-3 et L2542-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2025-429 du 15 mai 2025 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou modification,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 et n°2021-03-0014 du 1^{er} mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de l'étude de dossier n°AT 03 007 24 X 0119 concernant le PC 030 007 22 O 0039 M03 émis par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable de l'étude de dossier n°AT 03 007 24 X 0119 concernant le PC 030 007 22 O 0039 M03 émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 11 février 2025,

Vu la demande d'ouverture partielle formulée par la direction de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID: 030-213000078-20250915-2025_00716-AR

Vu l'avis favorable émis lors de la visite de réception du 20 août 2025 par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la visite technique en accessibilité lors d'une visite sur site le 20 août 2025,

Considérant qu'aucune prescription ne fait obstacle à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'établissement Collège Taisson de type RN de 3ème catégorie, sis 17 rue Taisson - 30100 Alès est autorisé à ouvrir au public le réfectoire et la cuisine temporaire du rez-de-chaussée.

ARTICLE 2

Le R+1 est interdit d'accès au public.

ARTICLE 3

Une rampe provisoire amovible permettant l'accessibilité depuis la porte d'entrée rue d'Avéjan est autorisée pendant le phasage des travaux jusqu'à la rentrée 2026/2027.

ARTICLE 4

Des escaliers de secours sont installés dans la cour de l'établissement pour rejoindre l'ancien collège sur un palier supérieur. Si du public doit utiliser ces escaliers usuellement, ils devront être mis aux normes concernant l'accessibilité handicapée.

ARTICLE 5

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID: 030-213000078-20250915-2025_00716-AR

ARTICLE 7

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUE PRO S333

Alès, le Le maire

1 5 SEP. 2025

Christophe RIVENO

Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.